



Concernant une démarche administrative

Par **ségolène**, le **18/06/2009** à **11:51**

Bonjour

Mon ami etant de nationalité marocaine ,etait titulaire d'un visa shengeine qui a pris fin depuis quelques mois.Etant actuellement enceinte nous avons consulté une avocate pour faire une demande de carte de sejour,cette dernière nous rassura sur le faite que maintenant pere d'un enfant francais celui-ci y aurais droit une fois l'enfant née.Maintenant ce qui nous effraye est la reconnaissance paternel a la mairie,ma question etant qu'elle papier faudra t-il fournir pour cette reconnaissance?Si quelqu'un est deja passer par la,ou connait quelqu'un qui y est passer eclairer nous SVP ,merci d'avance pour vos reponses.

Par **anais16**, le **18/06/2009** à **18:10**

Bonjour,

la reconnaissance paternelle est fondamentale pour obtenir un titre de séjour par la suite. Il suffit de fournir une pièce d'identité en mairie (passeport).

Une fois que cela sera fait, vous devrez demander un certificat de nationalité française de l'enfant au tribunal de grande instance de votre ville.

Quand tout cela sera fait, vous pourrez déposer un dossier de régularisation père d'enfant française, avec également des preuves que l'enfant est également à la charge de son père.